

académie  
Montpellier



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Aude

éducation  
nationale

Division des Personnels

Xavier ROCHEFORT  
[diper11@ac-montpellier.fr](mailto:diper11@ac-montpellier.fr)

Affaire suivie par  
Maguelonne Costequeque  
04 34 42 91 26

[maquelonne.costequeque@ac-montpellier.fr](mailto:maquelonne.costequeque@ac-montpellier.fr)

67 rue Antoine Marty  
11 816 Carcassonne  
cedex 9

Carcassonne, le 20 novembre 2019

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'école  
Mesdames les enseignantes et messieurs les enseignants du  
premier degré  
s/c de  
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs  
Chargé/e/s de circonscription

**Objet :** Inscription sur la liste d'aptitude à un emploi de directeur/directrice d'école de deux classes et plus à compter de l'année scolaire 2020-2021.

**Références :**

- Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié
- Arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'écoles paru au J.O. du 9 décembre 2014
- Note de service n° 2002-23 du 29 janvier 2002 (BOEN n°6 du 07/02/2002)
- Circulaire n°2014-163 du 01/12/2014 référentiel métier des directeurs d'école – BO spécial n°7 du 11 décembre 2014

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude en vue du recrutement des directeurs d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée 2020 doivent déposer une demande sur dossier auprès de l'inspectrice ou l'inspecteur de l'Education Nationale  
**au plus tard le vendredi 13 décembre 2019.**

### **I – CONDITIONS D'INSCRIPTION**

*La direction d'école à une classe ne relève pas de la liste d'aptitude citée en objet. Toutefois, en cas d'ouverture d'une classe supplémentaire dans l'école, il est nécessaire d'être inscrit sur la liste d'aptitude pour obtenir éventuellement le poste de direction à titre définitif de cette école à 2 classes.*

#### **A) L'ancienneté**

Les enseignants du 1er degré, instituteurs et professeurs des écoles, doivent justifier de deux ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée. L'année de stage des « fonctionnaires stagiaires » avant la titularisation est prise en compte à 100%.

**EXCEPTION :** La condition d'ancienneté n'est pas exigée pour les enseignants faisant fonction de directeur/directrice d'école de 2 classes ou plus pour l'intégralité de l'année scolaire 2019-2020.

#### **B) Validité de la liste d'aptitude**

Une liste d'aptitude par département est établie chaque année et l'inscription demeure valable trois années scolaires. *Durant cette période, l'inscription n'a pas à être sollicitée de nouveau.* Ainsi l'inscription sur la liste d'aptitude à compter du 01/09/2020 sera valable en :

2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

## II – PERSONNELS CONCERNES

### A) Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude - (sans entretien)

2 / 3

- 1- **Enseignants qui ont obtenu une permutation au 1<sup>er</sup> septembre 2019, inscrits sur la liste d'aptitude de leur ancien département en cours de validité.**  
Inscrits sur la liste d'aptitude du département d'accueil sur leur demande et ce jusqu'au terme de la période de validité.
- 2- **Enseignants faisant fonction, à titre provisoire ou intérim, de directeur d'école de 2 classes et plus pour la totalité de la présente année scolaire.**  
Inscrits sur la liste d'aptitude sur leur demande et sans condition d'ancienneté, si et seulement si l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription émet un avis favorable.
- 3- **Enseignants précédemment nommés directeurs pendant au moins 3 années (hors années de faisant fonction) mais occupant d'autres fonctions en 2019-2020.**  
Inscrits sur la liste d'aptitude sur leur demande si et seulement si l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription émet un avis favorable.

### B) Inscription sur la liste d'aptitude après entretien obligatoire

- 4- **Enseignants inscrits sur une liste d'aptitude 2017-2018** et qui n'ont pas été nommés directeurs pendant 3 ans
- 5- **Enseignants ayant au minimum 2 ans d'ancienneté au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et n'ayant jamais été inscrits sur la liste d'aptitude.** (cf conditions d'inscription I-A)
- 6- **Toute autre situation n'entrant pas dans le cadre du II-A ci-dessus**

**NOTA BENE** : Les enseignants concernés par la situation 2 et 3 et ayant un avis défavorable de l'IEN devront passer un entretien devant la commission départementale.

## III – CANDIDATURES

Les candidats doivent déposer une demande en complétant les annexes 1 et 2 (partie supérieure). Cette demande est à établir en un seul exemplaire et doit parvenir, pour avis, à l'attention de l'IEN sur la boîte mail de leur circonscription, **au plus tard le vendredi 13 décembre 2019.**

## IV – COMMISSION D'ENTRETIEN

Les candidats seront convoqués pour un entretien (annexe 3) devant une commission départementale comprenant 3 membres (deux I.E.N. et un directeur ou une directrice d'école). Cette commission est chargée de rédiger un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat à exercer les fonctions de directeur d'école de 2 classes ou plus. La convocation sera envoyée sur la boîte mail professionnelle.

Une formation de 3 heures, inscrite au PDF, visant à préparer les candidats à l'entretien sera proposée un mercredi après-midi (à fixer courant janvier) à l'**ESPé de Carcassonne** aux enseignants qui en feront la demande à l'adresse suivante : [formation.continue11@ac-montpellier.fr](mailto:formation.continue11@ac-montpellier.fr)

## **V – NOMINATION DES DIRECTEURS/DIRECTRICES D'ECOLE**

La liste d'aptitude sera arrêtée par ordre alphabétique à l'issue des entretiens compte tenu des avis de l'EN et de la commission.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude pourront de fait postuler sur les postes de direction dès les opérations du mouvement intra-départemental 2020.

## **VI – FORMATION**

3 / 3

Conformément à l'arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école, tout directeur nouvellement nommé suivra une formation obligatoire destinée à lui permettre d'assurer ses responsabilités administratives, pédagogiques et relationnelles. Les modalités de ce stage préalable à la prise de fonction seront transmises ultérieurement aux enseignants concernés, aucune autorisation d'absence pour convenance personnelle sera accordée, sauf cas de force majeure.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le rectrice, et par délégation,  
la directrice académique  
des services de l'Éducation nationale  
de l'Aude,



Claudie FRANÇOIS GALLIN